

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE
ARRONDISSEMENT
CHINON



Commune de moins
de 3 500 habitants

Effectif légal du Conseil
Municipal : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE
Séance du jeudi 12 décembre 2024

Le douze décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil du bâtiment de la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, BIET Evelyne, FRESNEAU Jean-Luc, ROUSSEAU Evelyne, MANCION Bruno, DOUTRE Enrique, BORDERON Karine, MUNEREL Florian, TISSOT Pauline, THENOT Hélène et PEAN Marie-Françoise.

Étaient absents excusés :

Monsieur LE CLERRE Laurent ayant donné pouvoir à ELOY Thierry
Monsieur FATTOUH Samy ayant donné pouvoir à DOUTRE Enrique
Monsieur GAIDAMOUR Patrick ayant donné pouvoir à FRESNEAU Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mr FRESNEAU Jean-Luc a été nommé

Compte-rendu de la séance du 14 novembre 2024 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2024 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 12 décembre 2024, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide

DECISION

-d'accepter le compte-rendu de la séance du 14 novembre 2024 tel qu'il est transcrit.

DELIBERATION N° 03715024066

01 -Finances -Décision modificative n°7 :

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative est nécessaire afin d'adapter les écritures comptables à la vie communale.

Le Maire propose de procéder à des modifications budgétaires comme suit :

Désignation	Dépenses			Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement					
Ch 011- cpte D-6068 : Fournitures non stockées	0,00 €	2 000,00 €		0,00 €	0,00 €

Ch 011-cpte D-61351 : locations matériel roulant	0,00 €	2 000,00 €		0,00 €	0,00 €
Ch 011-cpte D-615231 : entretien et réparations sur voiries	0,00 €	5 000,00 €		0,00 €	0,00 €
Ch 011-cpte D-61551 : Entretien et réparations sur matériels roulants	0,00 €	3 000,00 €		0,00 €	0,00 €
Ch 011-cpte D-6161 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	6 000,00 €		0,00 €	0,00 €
Ch 011-cpte D6232 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	3 000,00 €		0,00 €	0,00 €
Ch 011-cpte D-6251 : Voyages, déplacements et missions	0,00 €	1 000,00 €		0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 000,00 €		0,00 €	0,00 €
D-6815 : Dotation aux provisionnements pour risques et charges de fonctionnement	27 000,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total Fonctionnement	27 000,00 €	27 000,00 €		0,00 €	0,00 €

Investissement					
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	
R-16311 : Emprunts obligataires remboursables in fine	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	
R-1641-opé 202102 : Chaudière biomasse	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	
R-1641-opé 202208 : Garderie périscolaire déclarée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €	
R-1641-opé 202209 : Extension de l'école des Hirondelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	220 000,00 €	
R-16811- opé 202208 : Garderie périscolaire déclarée	0,00 €	0,00 €	325 000,00 €	0,00 €	
R-16878-opé 202208 : Garderie périscolaire déclarée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	325 000,00 €	
D-202- opé 202105 : Révision du PLU	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total Investissement	0,00 €	5 000,00 €	725 000,00 €	730 000,00 €	

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide de procéder aux virements tels qu'ils sont proposés ci-dessus,

Donne pouvoir au Maire de mettre en place la présente

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715024067

02- Finances- Demande de subvention: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR 2025 :

EXPOSE :

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de l'Etat sur l'enveloppe de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2025, dans le cadre de l'opération Remise aux normes des toilettes et du dortoir de l'école des Hirondelles.

Le coût global du projet est estimé à 43 957,08 € HT

Le financement de l'opération s'établissant ainsi :

Subvention DETR 2025(40%) : 17 582,83 €

Autofinancement communal : 26 374,25 € HT

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

De solliciter une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025

D'autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715024068

03-Finances - Demande de subvention : Fonds Départemental de Solidarité Rurale - FDSR 2025-:

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose que suite aux travaux de constructions du parking et de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement que la voirie d'accès (Rues des Coquelicots et de la Folie) a été très fortement dégradée. Le trafic de ces voiries urbaines va être augmenté du fait de l'ouverture de l'ALSH et du parking à l'arrière du groupe scolaire.

Aussi l'opération « Reprise du fond et mise en place d'une couche de roulement sur la rue de la Folie et des Coquelicots » vise à répondre aux besoins de renforcement de la sécurité routière.

A ce titre , Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention dans le cadre des fonds départementaux de solidarité rurale : enveloppes socle et projet

Le coût global du projet est estimé à 42 406,00 € HT.

Le financement de l'opération s'établissant ainsi :

DEPENSES		RECETTES		
		Financeurs	type de finances	montant
Montant travaux HT	42 406,00 €	DEPARTEMENT	Enveloppe départementale socle 2025	14 359,00 €
		DEPARTEMENT	Enveloppe départementale projet 2025	10 000,00 €
		Commune	Auto-financement	18 047,00 €
Total HT	42 406,00 €	Total		42 406 ,00 €
TVA	8 481.20 €			
Total TTC	50 887,20 €			

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

- Décide de solliciter une subvention auprès du conseil départemental, dans le cadre des fonds départementaux de solidarité rurale 2025.

- D'autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715024069

04-Finances – Autorisation d'emprunt :

EXPOSE :

Monsieur le Maire explique que le plan de financement des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière, intègre des recettes relatives aux subventions (Etat, Région et Département) et au FCTVA qui seront versées à l'issue des travaux sur production des factures acquittées. L'attente de ces virements nécessite un prêt relais sur 2 ans à hauteur de 400 000 €uros.

Après consultation des organismes de crédits, Monsieur le Maire propose de retenir la Caisse D'épargne-Loire-Centre:

L'offre de prêt qui est proposée à la commune de Mazières de Touraine dans le cadre du financement de son projet d'investissement peut se résumer ainsi :

	CAISSE D'EPARGNE
Taux	Index fixe = 2,78 %
Frais de dossier	400 Euros
Montant	400 000 Euros
Echéances	Trimestrielles
Durée totale du prêt	2 ans

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

D'autoriser le Maire à contracter un emprunt relais nécessaire au délai d'attente du versement du FCTVA des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière ,

De donner pouvoir au Maire de mettre en place la présente

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715024070

05-Affaires générales- Convention de Mise à disposition des locaux dans le cadre de l'organisation ALSH au profit de la CCTOVAL :

EXPOSE :

Monsieur le Maire souhaite que la commune de Mazières de Touraine mette à disposition des locaux dans le cadre de l'organisation de l'activité d'Accueil de Loisirs pour Mineurs, 7 bis rue du 8 mai, 37130 Mazières de Touraine. Une convention pour formaliser cette mise à disposition doit être signée avec la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et l'association AGORA de Langeais.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

- **D'accepter** la convention entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et l'association AGORA de Langeais et notre commune telle qu'elle est rédigée et qui sera indexée à la présente.

- **Donne** pouvoir au Maire de signer la présente.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715024071

06-Ressources humaines- Modification du tableau des effectifs :

EXPOSE :

Monsieur le Maire, explique que suite à l'évolution de la population communale qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit, afin de répondre aux besoins de la collectivité :

PERSONNEL TITULAIRE :

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Technique Territorial	35/35	1	1 au 01.01.2025	
Adjoint Technique Territorial	28/35	1		

Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère Classe	35/35	1		
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	35/35	2		
Technicien Principal de 1ère Classe	35/35	1		
A.T.S.E.M. Principal de 1ère classe	30/35	2		1 au 01/01/2025
A.T.S.E.M. Principal de 1ère classe	32/35		1 au 01.01.2025	
Adjoint Administratif Territorial	30/35	1		
Adjoint Administratif Territorial	28/35		1 au 01.01.2025	
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	35/35	1		
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	35/35		1 au 01.01.2025	

PERSONNEL NON TITULAIRE : EMPLOIS PERMANENTS

<i>GRADE</i>	<i>TPS DE TRAVAIL</i>	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Surveillante cantine	11/35	1		
Surveillante	17/35	1		
Surveillante	26/35	1	1 au 06.01.2025	
Surveillante	20/35	1	1 au 06.01.2025	

PERSONNEL NON TITULAIRE : CONTRAT DE PROJET

<i>GRADE</i>	<i>TPS DE TRAVAIL</i>	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Administratif Territorial	28/35	1		01.01.2025

PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

<i>GRADE</i>	<i>TPS DE TRAVAIL</i>	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Technique Territorial	35/35	1		01.01.2025

PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

<i>GRADE</i>	<i>TPS DE TRAVAIL</i>	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Technique Territorial	26/35	1		
Adjoint Administratif Territorial	35/35		1	
Adjoint Technique Territorial	35/35		1	

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

De modifier le tableau des effectifs comme il est proposé ci-dessus,

De charger Monsieur le Maire de la mise en application de ce tableau d'effectif

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715024072

07- Marchés Publics – Avenant n°4 Marché de Travaux du lot n°12 (Chauffage-Ventilation-Plomberie)- de l'Opération d'investissement 202102- Chaudière biomasse école:

EXPOSE :

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer l'avenant n°4 relatif au devis n° D-TOU-TMA-240106 de l'entreprise MISSENARD Climatique du lot n°12 (Chauffage-Ventilation-Plomberie). La suppression des tubes extérieurs d'alimentation du silo pour le stockage du bois déchiqueté et le remplacement par un seul tube intérieur doivent être réalisés. Il précise que le montant de ce supplément s'élève à mille sept cent quarante-huit euros et quatre-vingt-huit centimes Hors Taxes (1 748,88 € HT).

Après que toutes les explications aient été données, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

- **D'accepter** le devis n° D-TOU-TMA-240106 de l'entreprise MISSENARD Climatique du lot n°12 (Chauffage-Ventilation-Plomberie), de l'Opération d'investissement 202102- Chaudière biomasse école pour un montant de mille sept cent quarante-huit euros et quatre-vingt-huit centimes Hors Taxes (1 748,88 € HT).
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 4 du lot n°12.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715024073

08- Marchés Publics – Avenant n°5 Marché de Travaux du lot n°12 (Chauffage-Ventilation-Plomberie)- de l'Opération d'investissement 202102- Chaudière biomasse école:

EXPOSE :

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer l'avenant n°5 relatif au devis n° D-TOU-TMA-240112 de l'entreprise MISSENARD Climatique du lot n°12 (Chauffage-Ventilation-Plomberie). Suite à un volume d'eau plus important à réaliser, le remplacement des 4 anciens circulateurs d'eau et des 4 électrovannes 3 voies de régulation doivent être réalisés. Il précise que le montant de ce supplément s'élève à dix mille deux cent trente euros et cinquante-six centimes Hors Taxes (10 230,56 € HT).

Après que toutes les explications aient été données, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

- **D'accepter** le devis n° D-TOU-TMA-240112 de l'entreprise MISSENARD Climatique du lot n°12 (Chauffage-Ventilation-Plomberie), de l'Opération d'investissement 202102- Chaudière biomasse école pour un montant de dix mille deux cent trente euros et cinquante-six centimes Hors Taxes (10 230,56 € HT).
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 5 du lot n°12.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715024074**09- Marchés Publics – Avenant n°2 Marché de Travaux du lot n°6 (Menuiseries Aluminium- Serrurerie)- des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer l'avenant n°2 relatif au devis n° 24/118 de l'entreprise BRUYNEEL du lot n°6 (Menuiseries Aluminium – Serrurerie).

La mise en place de limiteur d'ouverture sur les fenêtres oscillo-battantes par l'entreprise BRUYNEEL du lot n°6 (Menuiseries Aluminium – Serrurerie)s'élève à un montant de sept cent quarante euros (740,00 € HT).

Après que toutes les explications aient été données, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

- **D'accepter** le devis de l'entreprise BRUYNEEL du lot n°6 n° 24/118 (Menuiseries Aluminium – Serrurerie), des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école, pour un montant de sept cent quarante euros (740,00 € HT).

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 2 du lot n°06.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715024075**10- Affaires générales-Convention offre de concours de Val Touraine Habitat à la commune de Mazières-de-Touraine :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire explique que VAL TOURAINE HABITAT construit 2 logements locatifs sociaux à destination de seniors Place Gambetta à MAZIÈRES-DE-TOURAINE.

La parcelle sur laquelle sont édifiées les constructions, a été cédée à l'euro symbolique par la commune à VAL TOURAINE HABITAT. Cette parcelle cadastrée section E n° 600 présente un dénivelé important. La parcelle mitoyenne à l'Est et au Sud, cadastrée section E n° 599, est propriété de la commune.

La commune souhaite réaliser un jardin d'agrément pour les futurs locataires dans l'emprise de sa parcelle. Elle prendra en charge l'entretien du terrain et notamment la partie située à l'arrière des logements VAL TOURAINE HABITAT.

Pour cela, compte tenu du dénivelé, il est nécessaire d'aménager un chemin d'accès sur la parcelle mitoyenne, pour lequel la commune a fait chiffrer sa réalisation et le montant s'élève à 4 470.02 €HT, soit 5 364 €TTC (TVA 20%).

Le chemin d'accès devant permettre l'entretien du terrain situé à l'arrière des logements VAL TOURAINE HABITAT, la collectivité sollicite un partage à part égale des frais de réalisation du chemin.

VAL TOURAINE HABITAT s'engage à rembourser pour moitié à la commune, sous 30 jours après présentation de la facture acquittée, la réalisation du chemin d'accès sur la base du devis établi par l'entreprise COLAS pour un montant de 5 364 €TTC, soit la somme de 2 682 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide d'accepter la convention entre la commune de Mazières de Touraine et VAL TOURAINE HABITAT telle qu'elle est rédigée

Donne pouvoir au Maire de signer la présente.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715024076

11- Affaires générales-Organisation du FESTIVAL de JAZZ 2025 :

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Langeais, Benais, Bourgueil, Coteaux-sur-Loire, Savigné sur Lathan, Mazières de Touraine et Cinq Mars La Pile s'associent afin d'organiser une nouvelle édition du festival « Au fil du Jazz » : le 25 janvier 2025 à 20h00 à Mazières de Touraine.

Afin d'acter ce partenariat et d'assurer la coordination de cet évènement, une convention relative à l'organisation de ce festival est proposée. Les communes participantes ont notamment pour responsabilité :

- ↳ La gestion des relations avec les artistes et notamment la négociation et la signature des contrats avec les artistes ;
- ↳ L'accueil des artistes (repas, hébergement...)
- ↳ La communication de manière conjointe avec l'ensemble des communes partenaires ;
- ↳ La logistique/les détails techniques : mise à disposition de matériel et salle, moyens humains ;
- ↳ La prise en charge des frais de communication et sa diffusion.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention 2025 pour l'organisation du Festival « Au fil du jazz » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment de ladite convention.

Après que toutes les explications aient été données,

DECISION :

- **D'approuver** la convention pour l'organisation du festival « Au fil du Jazz »
- **D'autoriser** le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes et les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

NOMBRE DE VOTANTS	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715024077

12- Affaires générales-Statuts du SIEIL - Modifications pour 2024 – Transfert de la compétence Éclairage public au SIEIL :

EXPOSE :

Monsieur le Maire que les Communautés de communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine,

ont déposé des demandes d'adhésion à la compétence Éclairage public,

Vu les délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la Communauté de communes du Castelrenaudais et du 27 juin 2024 pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine approuvant leurs adhésions à la compétence Éclairage public du SIEIL,

Vu les délibérations du Comité syndical du SIEIL du 11 juin et du 8 octobre 2024 validant ces adhésions,

Après avoir entendu l'exposé du maire ;
Après que toutes les explications aient été données,

Vu les demandes de transfert de la compétence Éclairage public au SIEIL et leurs validations par le Comité syndical du 11 juin et du 8 octobre 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,

DECISION :

-d'adopter la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 8 octobre 2024.

NOMBRE DE VOTANTS	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

Départ de Madame Pauline Tissot pour raisons personnelles à 20h00.

Nombre de présents : 09

Nombre de votants : 13

DELIBERATION N° 03715024078

13- Marchés Publics – Avenant n°6 Marché de Travaux du lot n°12 (Chauffage-Ventilation-Plomberie)- de l'Opération d'investissement 202102- Chaudière biomasse école:

EXPOSE :

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer l'avenant n°6 relatif au devis n° D-TOU-TMA-240122 de l'entreprise MISSENARD Climatique du lot n°12 (Chauffage-Ventilation-Plomberie). A la demande des enseignants, un point d'eau est nécessaire dans la nouvelle classe. L'adaptation des réseaux et la fourniture du matériel donne lieu à ce nouveau devis. Il précise que le montant de ce supplément s'élève à de huit cent quatre-vingt-trois euros et dix-sept centimes Hors Taxes (883,17 € HT).

Après que toutes les explications aient été données, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

- D'accepter le devis n° D-TOU-TMA-240122 de l'entreprise MISSENARD Climatique du lot n°12 (Chauffage-Ventilation-Plomberie), de l'Opération d'investissement 202102- Chaudière biomasse école pour un montant de huit cent quatre-vingt-trois euros et dix-sept centimes Hors Taxes (883,17 € HT).

- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 6 du lot n°12.

NOMBRE DE VOTANTS	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
13	0	13	0

DELIBERATION N° 03715024079

14- Finances - Autorisation d'engagement de dépenses. Article 6232 "Fête, cérémonie et cadeaux":

EXPOSE :

Monsieur le maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

La commune de Mazières de Touraine souhaite offrir des présents aux agents municipaux à l'occasion des fêtes de fin d'année. Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'en préciser le cadre.

Les cadeaux pourront être sous forme de carte cadeaux dans le centre commercial le plus proche. Leurs montants resteront dans des limites raisonnables .

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide d'autoriser les dépenses suivantes à l'article 6232.

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;

DECISION :

- **Confirme** l'achat de carte cadeaux d'un montant de trente euros par agents municipaux
- **De dire** que les dépenses seront imputées au budget communal au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6232 « fêtes et cérémonies » aux fonctions correspondantes.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
13	0	13	0

DELIBERATION N° 03715024080

15- Affaires générales - Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre-et-Loire :

EXPOSE :

Monsieur le maire rappelle que :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Considérant, que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
13	0	13	0

16- Informations diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

de la tenue des vœux du personnel communal le mercredi 15 janvier 2025, à la mairie à partir de 11h00. La présence des élus est souhaitée

de l'article dans la Nouvelle République sur la Maison médicale de Cléré les Pins mettant en cause le président de la CCTOVAL et le maire de Mazières de Touraine : le Maire de Cléré les Pins a été convoqué à la CCTOVAL pour que soit adressé un démenti de cet article dans le journal de la NR 37.

Prochaine réunion du conseil municipal le vendredi 31 janvier 2025 à 19 heures.

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire, lève la séance à 20 heures 50.

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2024:

Délibération n°: 03715024066: Finances -Décision modificative n°7

Délibération n°: 03715024067: Finances- Demande de subvention: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR 2025

Délibération n°: 03715024068: Demande de subvention : Fonds Départemental de Solidarité Rurale - FDSR 2025-

Délibération n°: 03715024069: Finances – Autorisation d'emprunt

Délibération n°: 03715024070: Affaires générales- Convention de Mise à disposition des locaux dans le cadre de l'organisation ALSH au profit de la CCTOVAL

Délibération n°: 03715024071: Ressources humaines- Modification du tableau des effectifs

Délibération n°: 03715024072: Marchés Publics – Avenant n°4 Marché de Travaux du lot n°12 (Chauffage-Ventilation-Plomberie)- des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école

Délibération n°: 03715024073: Marchés Publics – Avenant n°5 Marché de Travaux du lot n°12 (Chauffage-Ventilation-Plomberie)- de l'Opération d'investissement 202102- Chaudière biomasse école

Délibération n°: 03715024074: Marchés Publics – Avenant n°2 Marché de Travaux du lot n°6 (Menuiseries Aluminium- Serrurerie)- des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école

Délibération n°: 03715024075: Affaires générales-Convention offre de concours de Val Touraine Habitat à la commune de Mazières-de-Touraine

Délibération n°: 03715024076: Affaires générales-Organisation du FESTIVAL de JAZZ 2025

Délibération n°: 03715024077: Affaires générales-Statuts du SIEIL - Modifications pour 2024 – Transfert de la compétence Éclairage public au SIEIL

Délibération n°: 03715024078: Marchés Publics – Avenant n°6 Marché de Travaux du lot n°12 (Chauffage-Ventilation-Plomberie)- de l'Opération d'investissement 202102- Chaudière biomasse école

Délibération n°: 03715024079: Finances - Autorisation d'engagement de dépenses. Article 6232 "Fête, cérémonie et cadeaux"

Délibération n°: 03715024080: Affaires générales - Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre-et-Loire

Le Maire, *Thierry ELOY*



Le secrétaire de séance, *Jean-Luc FRESNEAU*

Par délégation du Maire,
Le 2^{ème} Adjoint